



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2020-VC-13

**Objet : Arrêté de circulation RD 996  
Conseil Départemental – Roger Martin**

**Le Maire de Saulon-la-Rue,**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Fenay en date du 11 septembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commune de Ouges en date du 17 septembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commune de Saulon-la-Chapelle du 17 septembre 2020

Vu l'avis favorable sous réserve du service transports de la Région Bourgogne, Franche-Comté en date du 08 septembre 2020

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation sur la RD 996, lors des travaux de renouvellement de la couche de roulement, en agglomération, sur le territoire de la Commune de Saulon-la-Rue.

### ARRÊTE

**Article 1er** – Durant 02 nuits, entre le 28/09/2020 et le 09/10/2020, de 19h00 et 06h00, la circulation sera interdite sur la RD 996 du PR 103+141 au PR 103+898, située en agglomération de Saulon-la-Rue.

**Article 2** – DEVIATION :

Durant 02 nuits, entre le 28/09/2020 et le 09/10/2020, de 19h00 et 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 996 du PR 103+136 au PR 99+485 (Saulon-la-Rue, Fenay) situés en et hors agglomération.
- RD 108 du PR 63+070 au PR 64+365 (Ouges) situés en et hors agglomération.
- RD 968 du PR 1+651 au PR 5+494 (Ouges, Bretenière), situés en et hors agglomération.
- RD 31 du 21+550 au PR 17+111 (Bretenière, Saulon-la-Chapelle), situés en et hors agglomération.

**Article 3** - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services départementaux.

**Article 4** - M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de la région Bourgogne de gendarmerie et le Groupement de Gendarmerie de la Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- L'entreprise chargée des travaux,
- M. le Directeur Départemental des Territoires service Sécurité et de l'Education Routière/ Bureau de la Sécurité routière et de la gestion de la crise,
- Agence territoriale du Beaunois,
- Mme le Conseiller Général du canton de Nuits-Saint-Georges,
- M. le Conseiller Général du canton de Nuits-Saint-Georges,
- M. le Commandant de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière à Dijon.

Saulon-la-Rue, le 21 septembre 2020

Pour le Maire, Philippe RUPIN, 1<sup>er</sup> adjoint

